



2025-25

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE
DE

A I G N E

34210

Téléphone : 04.68.91.22.47

Fax : 04.68.91.80.65

Mail : mairie-aigne@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

OBJET : Décision modificative du budget 2 – reprise subventions

L'an deux mille vingt-cinq

Le : trente juin à 18 heures 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE AIGNE

Dûment convoqué, s'est réuni en session exceptionnelle au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame le Maire

Date de la convocation : le 16 juin 2025

PRÉSENTS : VIDAL Dominique, SEGUY Gilles, DECOR Mary, VERMER Josianne. GLEIZES Julien.

EXCUSES/ABSENTS : MAS Claude, FRAISSE Yves, CARRERE Nathan, CHOUPAC Gérard.

Conformément aux articles L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales pour les communes, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil Municipal.

Madame Mary DECOR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été retenue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame le Maire expose :

-

- Il convient de prévoir la régularisation du montant des reprises subventions inscrites dans le budget 2025 et de procéder à la décision modificative du budget comme suit :

- Dépense fonctionnement : chapitre 042 compte 777 : + 16,00 €
- Dépenses de fonctionnement : chapitre 11 compte 615221 : + 16,00
- Dépenses investissement: chapitre 040 compte 13913 : + 16,00
- Dépense investissement chapitre 21 compte 2188: - 16,00

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve ces dispositions et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la suite de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme.

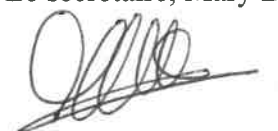
Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès
de la Préfecture de MONTPELLIER
A AIGNE, le



Le Maire, Dominique VIDAL



Le secrétaire, Mary DECOR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.